

Le 27 octobre 2023

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-343

Action culturelle

Site de la Cure
Pépinière Métiers d'Art
Rue de l'Union
Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire

Convention d'occupation précaire
« Pépinière »
avec Alban VIZIER

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	06 NOV. 2023
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée pour les baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation précitée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 relative au catalogue des tarifs 2023 ;

Considérant que Roannais Agglomération gère une Pépinière de Métiers d'Art située rue de l'Union à Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire, dont certains espaces de ce bâtiment et notamment des ateliers sont loués à des entreprises des Métiers d'Art ;

Considérant que Monsieur Alban VIZIER, domicilié 154 Chemin du Petit Chancé à Renaison, souhaite occuper un atelier au sein de la Pépinière de Métiers d'Art afin d'y exercer une activité de métallerie ;

Considérant que Monsieur Alban VIZIER fait partie de la filière des Métiers d'Art, il peut bénéficier d'une convention précaire « pépinière » de 24 mois ;

Considérant qu'une convention d'occupation précaire est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de cet atelier avec Monsieur Alban VIZIER ;

DECIDE

- D'approuver la convention d'occupation précaire « pépinière » avec Monsieur Alban VIZIER, artisan en métallerie, en cours d'immatriculation à la Chambre des métiers et de l'artisanat Auvergne Rhône Alpes Loire, demeurant 154 Chemin du petit Chancé 42370 Renaison ;
- De préciser que cette convention d'occupation précaire se rapporte à l'occupation à titre exclusif de l'atelier n° 4, d'une surface de 70 m², situé au sein de la Pépinière de Métiers d'Art du site de la Cure, 807 rue de l'Union à Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire, et à l'occupation à titre partagé de la cour commune, de la cuisine du gîte, et de la salle de stage et studio photos suivant planning et règlement d'utilisation, le tout également situé au sein du site de la Cure à Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire ;

- De dire que la convention d'occupation, d'une durée de 24 mois, prend effet le 6 novembre 2023 et se termine le 5 novembre 2025 inclus ;
- De préciser que la convention d'occupation est consentie exclusivement pour des activités de métallerie ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie moyennant une indemnité mensuelle de 4,20 € HT par m² soit 294 € HT/mois, majorée de la TVA applicable au taux en vigueur, conformément à la grille tarifaire en vigueur ;
- De dire que les charges de l'atelier seront supportées directement par l'occupant.

*Par délégation du Conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,*

Eric PEYRON

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

